



Caution appelée suite prêt étudiant

Par **sony74**, le **26/05/2011** à **21:20**

Bonjour,
Je vous explique en quelques mots mon problème :
- Je me suis portée caution en 2004 pour le prêt étudiant d'une amie contractée à la BNP (remboursement à partir de fin 2008)
- Celle-ci s'est retrouvée en difficultés financières et a déposé un dossier d'endettement auprès de la banque de France, dossier qui a été accepté
- La BNP a donc fait un recours auprès du tribunal d'instance et a obtenu gain de cause le 01/12/2009
- Mon amie a fait appel à cette décision auprès du tribunal de Grande instance et a eu cette fois un jugement en sa faveur le 27/09/2010
- La BNP a donc signé avec elle, suite à cette ordonnance, un nouvel échéancier avec début de remboursement en 04/2012
- Aujourd'hui la BNP m'a contacté afin de me réclamer en tant que caution un remboursement, en me demandant de leur faire une proposition de versement mensuel
C'est là que je suis un peu perdue et sollicite vos conseils :
- Pourquoi faire appel à moi aujourd'hui si mon amie a obtenu un jugement en sa faveur lors de l'appel et que la BNP a signé un nouvel échéancier suite à cela ? la BNP m'explique que ce deuxième jugement est en la faveur de mon amie mais pas des cautions ???? est ce possible ?
- Par ailleurs suite à cet appel, mon amie a appelé la BNP en leur proposant de les rembourser dès aujourd'hui (sa situation financière s'étant nettement améliorée) et donc d'établir un nouvel échéancier. Ils lui ont répondu que c'était impossible car allait à l'encontre du jugement 2010. là aussi est-ce justifié ?
Je voudrais donc savoir si ils sont en droit de me réclamer aujourd'hui un versement ou si il s'agit d'une tentative de leur part d'être remboursé plus tôt ?